



# REDEPOSER UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT

Par **patsy62**, le **07/03/2014** à **16:30**

Bonjour,

En 2009, j'ai déposé un dossier de surendettement qui avait été accepté par la banque de France et tous mes créanciers sauf mon bailleur qui avait fait recours.

Je pensais naïvement à l'époque que ma bonne foi était suffisante et que je pouvais me défendre sans avocat. J'ai eu tort, après ma convocation et ma self défense catastrophique au tribunal, le JEX a suivi mon bailleur et a annulé mon dossier.

j'ai donc accepté que soit prélevé de mon salaire une somme servant à payer les créanciers qui en avaient fait la demande, cela a duré de 2010 à 2012.

date à laquelle s'en est suivi un licenciement économique, les créanciers ont continué à saisir sur mon chômage et toutes mes indemnités de licenciement.

je tiens à préciser également que ma dette a diminué grâce à un avocat qui a réussi à faire annuler certaines de ces créances. D'ailleurs, je reste persuadée aujourd'hui que si cela avait été lui devant le JEX, je ne serais pas dans cette situation.

En effet, au lieu de s'améliorer, cela s'empire puisque je suis depuis 6 mois en arrêt maladie suite à des problèmes de santé avec hospitalisations.

**ma question est donc la suivante**, serait-il judicieux de représenter un dossier de surendettement pendant ma période de maladie sachant que j'ai changé de département, de façon à pouvoir reprendre une vie active un jour sans avoir une demande de saisie sur salaire apparaître pendant ma période d'essai.

Je voudrais juste être sûre avant de refaire la démarche aide juridictionnelle, rendez-vous avocat dans mon nouveau département pour la mise en place d'un dossier, que il puisse y avoir une chance et que le fait d'avoir ce passif, ne va pas être réhibitoire pour la commission.

merci pour votre aide

patsy